

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Virginie LAGARDE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Monique LAARMAN,

Pouvoirs : Bernard ANSELMINO, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Mathias CAUTERMAN, pouvoir à Patrick MOLLARD
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Georges ZANARDI

Absents : Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY, Fabrice COHARD

Approbation du compte-rendu du 09 décembre 2019

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 09 décembre 2019.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme BAUDIN est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur le Maire indique que la nuit du 31 décembre 2019 a été difficile en matière de sécurité publique.

Des voitures ont été brûlées et un acte de vandalisme a été perpétré à l'hôtel de ville (vitres cassées)

Conseil Communautaire : actualités

Pas d'actualité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 01/2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 4.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 4

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65888 / 0 / 02	Autres		120,00
23 / 2313 / 0404 / 71 / 404	Constructions		70,00
66 / 66111 / 01 / 036	Intérêts réglés à l'échéance	120,00	
16 / 1641 / OPFI / 01 / 036	Emprunts en euros	70,00	
	Total	190,00	190,00

Il indique qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 4 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 623 308,89 €

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n° 02/2020 –
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
D'ALLEVARD AU FINANCEMENT DE
LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE
DES AGENTS)**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, rappelle que l'article 22 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans la Fonction Publique Territoriale, le dispositif a été instauré par le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Ce cadre juridique permet ainsi aux collectivités qui le souhaitent de verser une aide financière à leurs agents qui ont souscrits des contrats en matière de santé et de prévoyance. Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du 08 novembre 2011 ce dispositif s'il est mis en place, bénéficie à l'ensemble des personnels relevant des collectivités territoriales à savoir les fonctionnaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé.

Monsieur le Maire précise que pour aider les agents à se doter d'une protection sociale complémentaire, le premier contrat étant venu à échéance, la commune d'Allevard a conclu par délibération du 30 septembre 2019 une nouvelle convention de participation avec une mutuelle après un avis public à la concurrence effectué par le Centre de Gestion de l'Isère.

Depuis 2013 la commune d'Allevard verse une participation financière à l'organisme de protection complémentaire qui déduit la participation de la cotisation due par l'agent. Cette participation avait été fixée par délibération à 25 % du montant de la cotisation due.

Or, le montant de l'aide communale doit être un montant mensuel et non plus un pourcentage.

Aussi, Monsieur le Maire propose dans le respect du budget alloué annuellement, c'est-à-dire environ 7000 €, de fixer à 20 € le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 janvier 2020.

Le Conseil Municipal confirme la participation de la commune au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, et rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2019 la commune d'Allevard a retenu pour le risque prévoyance la convention de participation avec la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE.

Il fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 20 €

Vote : unanimité

Délibération n° 03/2020 – <u>JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :</u> <u>PROCEDURE D'APPEL</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique au Conseil Municipal que la commune d'Allevard a été destinataire par courrier en date du 13 décembre 2019 du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble (Monsieur Philippe ROMANY c/ Commune d'Allevard).

Dans ce jugement, le Tribunal a condamné la commune à verser à Monsieur Philippe ROMANY la somme de 1 000 € en réparation de son préjudice moral et à la somme de 1 200 € au titre des frais de procès.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Allevard dispose d'un délai de deux mois à partir du 13 décembre 2019 pour interjeter appel.

Le Conseil Municipal décide d'interjeter appel concernant le jugement du Tribunal Administratif (Monsieur Philippe ROMANY c/ Commune d'Allevard)

Il charge le Cabinet Conseil Affaires Publiques de défendre les intérêts de la commune.

Vote : 20 voix pour

3 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Hubert SALINAS)

1 abstention (Jean-Luc MOLLARD)

DIVERS

Délibération n° 04/2020 – **PROJET**
« VILLE PLUS PROPRE »

Rapporteur : Béatrice DEQUIDT

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, présente le projet « ville plus propre » élaboré par le Conseil Municipal des Enfants.

Dans le cadre de la mise en application de cette action en matière de propreté urbaine, Madame l'Adjointe au Maire propose l'acquisition de 10 panneaux d'information en plexiglass pour un montant total de 840 € TTC.

Les cinq premiers lieux d'implantation des panneaux seront les suivants :

- Les écoles
- La Ramée
- Lac de la Mirande
- Ecole de musique
- Ecole Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'acquisition de 10 panneaux d'information en plexiglass pour un montant total de 840 € TTC.

Vote : unanimité

Questions diverses

En réponse aux questions posées par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- Vente de l'ancien collège au profit du LPP le Bréda :
Le prix de vente s'est élevé à la somme de 600 000 € conformément à l'avis des Domaines.
500 000 € ont été payé au comptant
Le LPP le Bréda disposait d'un délai de 3 ans pour verser le solde de 100 000 €. Celui-ci a été réglé en 2015.
- Plan écoles :
Monsieur Gilbert EYMIN répond à la deuxième question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD :
Le Commune d'Allevard devrait déposer les dossiers suivants pour la conférence Territoriale prévue le 27 février 2020 :
 - Réfection toiture de l'école maternelle
 - Réfection de la toiture du pôle jeunesse
 - Rénovation des toilettes de l'école élémentaire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Fait à Allevard, le 14 janvier 2020
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD